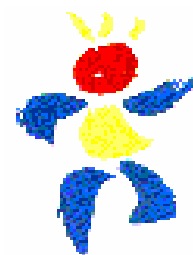


Bulletin

de la **Vienne**



SNUipp
FSU

Mouvement du personnel 2010

Le mouvement des professeurs des écoles a été bouleversé par le ministre (BO de novembre 2008). Lors des CAPD (de 2008 à 2010) les représentants des personnels du SNUipp/FSU n'ont eu de cesse de préserver le maximum de transparence et d'équité pour tous.

C'est pourquoi, au mouvement 2010 vous pouvez encore clôturer votre poste, demander une priorité d'affectation, demander une brigade réservée, bénéficier de majorations professionnelles et familiales, obtenir une révision d'affectation...

Cette année nous avons obtenu le rétablissement des priorités d'affectation dans l'ASH, la reconnaissance du diplôme professionnel (ASH) et donc une diminution importante du nombre de postes à profil, qu'aucune nomination à titre définitif ne soit prononcée pour les nominations d'office et que l'exercice à temps partiel sur une direction ne soit pas systématiquement refusé mais étudié au cas par cas.

Depuis le mois de décembre (arrivée du nouvel IA), le SNUipp demande la suppression de la communication du projet de nomination avant la CAPD du mouvement en rappelant d'une part, le fort pourcentage d'erreurs de l'an passé et d'autre part, en nous appuyant sur le Bulletin Officiel qui indique uniquement que seule la communication des « résultats » du mouvement et non des « projets de résultats » soit faite au fur et à mesure des opérations du mouvement auprès des participants. L'IA se replie derrière une décision rectorale, nous avons donc interpellé la Rectrice nous sommes en attente de réponse.

Cette information est une remise en cause de vos droits : l'objectif du ministère (clairement défini dans les accords de Bercy) est de restreindre le rôle des CAPD et de ne les convoquer que lorsqu'un collègue conteste une décision. Vous n'aurez alors plus personne pour vous défendre et défendre vos droits. C'est pourquoi, nous vous engageons, si la décision est maintenue, à ne pas renvoyer l'annexe 1.

Cette année encore, l'administration se conforme au BO et ne demande plus aux collègues s'ils ont l'intention de muter. Afin de vous aider nous vous proposons de vous inscrire sur le site du SNU si vous êtes titulaires de votre poste et que vous souhaitez participer au mouvement, ce qui permettra d'établir une liste de poste susceptibles d'être vacants (voir page 7).

Comme chaque année, les représentant(e)s des personnels SNUipp/FSU seront à votre disposition pour vous aider, vous conseiller dans vos démarches.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom figure dans les résultats de mouvements publiés par le SNUipp, adressez un courrier à la section départementale.

Redonnons, ensemble, d'autres couleurs à l'école !



Une instance consultative dans laquelle le SNUipp joue un rôle décisif.

La CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) communément appelée "du Mouvement" est réunie pour que soient examinées les demandes de mutation des enseignants des écoles, les premières nominations des professeurs d'école stagiaires (sous réserve de leur titularisation) et les affectations des lauréats concours 2010.

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués des personnels) est consultative, elle éclaire l'Inspecteur d'Académie qui, en fin de courses, nomme.

Le rôle des délégués des personnels du SNUipp/FSU (10 sur 14) est très important :
Garantir à tous les mêmes droits, Préserver la totale transparence,
Empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.

Le contrôle par les collègues est primordial.

Un maximum de nominations se feront dès le 3-4 juin.

Le double contrôle est indispensable : celui des délégués des personnels et celui des collègues. L'attribution des postes doit se faire d'une manière parfaitement claire et comprise de tous. C'est pourquoi, avant le mouvement, le SNUipp envoie à la profession un bulletin spécifique, adresse à chaque participant le barème calculé par l'administration et, après le mouvement, publie les nominations avec les barèmes.

Les échanges d'informations entre les délégués des personnels et les collègues sont nécessaires.

Imprimer la saisie de vos vœux. C'est le seul moyen de comparer avec l'accusé de réception disponible dans votre boîte à lettres électronique I-Prof à l'issue de la période de saisie.

Envoyez-nous le double de vos courriers.
Téléphonez-nous, contactez-nous.

Déroulé des nominations lors du mouvement :

Lors de la CAPD du 3-4 juin, **les opérations se dérouleront dans cet ordre :**

- ♦ Nominations sur les postes à Titre Définitif et à Titre Provisoire (notamment pour les postes qui requièrent une qualification)
- ♦ Étude des associations possibles des temps partiels et des postes fractionnés
- ♦ Établissement de la liste des postes libérés par les collègues en association de temps partiels, les stagiaires CAPA SH, les collègues en congés formation, les directeurs faisant fonction titulaires d'un poste d'adjoint ...
- ♦ Nominations par Priorité d'Affectation
- ♦ Nomination des PE2 qui n'ont pas eu satisfaction de leurs vœux
- ♦ Et enfin nominations d'office sur les postes restants

25 juin :

- ♦ Établissement de la liste de postes qui se sont libérés après le 4 juin (exeat, disponibilités tardives, détachements..)
- ♦ Suite et fin des nominations des collègues restés sans poste

9 juillet :

- ♦ Affectations des lauréats concours PE 2010
- ♦ Révisions d'affectation

LES DÉLÉGUÉ(E)S DES PERSONNELS DU SNUIPP/FSU

Titulaires

Fabienne Lainé Mat T.Lainé - Poitiers
Céline Delsuc Elem Béruges
Hervé Bernard Elem. Fleuré - Directeur
Muriel Coirier Mat Brel Poitiers
Myriam Lieby PE spécialisée

Suppléants

Stéphanie Barrau-Hiron Mat H.Wallon Naintré - Directrice
Frédérique Delage Mat Montmidi - Poitiers - Directrice
Mathieu Menaut Elém St Cyr
Pascale Desplebains Mat Petit Tour - Poitiers
Catherine Flachet-Berne Elem Chasseneuil

La CAPD est composée de 7 délégués du personnel :

5 élus du SNUipp/FSU et 2 du SE-UNSA. 7 Titulaires et 7 suppléants (les 14 délégués siègent).



Vous êtes titulaire d'un poste et vous souhaitez participer au mouvement

Dans tous les cas de figure, **si vous n'obtenez aucun de vos vœux vous restez titulaire de votre poste actuel.** (Sauf si vous avez demandé à clôturer votre poste, auquel cas vous serez sans poste et pourrez être nommé d'office).

Vous êtes adjoint

1-Vous faites des vœux sur des postes d'adjoint

Vous pouvez :

- Obtenir un poste d'adjoint qui était vacant ou susceptible libéré par un collègue titulaire qui lui-même a obtenu un autre poste

2-Vous faites des vœux sur zones géographiques

Vous pouvez :

- Être nommé sur une école de la zone : voir le fonctionnement ci-dessous.

Vous avez la Liste d'Aptitude direction

Vous faites des vœux sur postes de direction :

Vous pouvez :

- Obtenir un poste de direction qui était vacant ou qui a été libéré par un collègue titulaire qui lui-même a obtenu un autre poste



Vous ne souhaitez pas participer au mouvement mais vous êtes volontaire...

...Pour un poste ASH (hors G et Psy)

Vous êtes donc "volontaire ASH" :

- Le poste que vous avez demandé reste vacant (après étude des demandes de stagiaires et de Priorité d'Affectation) : vous êtes nommé à Titre Provisoire et vous conservez votre poste d'adjoint à Titre Définitif.

...Pour une direction particulière.

Vous êtes donc "**volontaire sur poste de direction**"

- Cette direction reste vacante après les opérations du mouvement : vous êtes nommé à Titre Provisoire et vous conservez votre poste d'adjoint à Titre Définitif.

Faites un courrier à l'IA par voie hiérarchique avant le 28 avril.

Qu'est ce qu'un vœu « zone géographique » ?

2 types de vœu : « regroupement de communes » ou « secteur »

- Le vœu « regroupement de communes » correspond aux zones.
- Le vœu « secteur » correspond aux villes de Poitiers et Châtellerauld.

Principe : Pour être nommé sur une école avec un vœu **zone géographique**, il faut avoir un barème supérieur au **plus petit barème** des collègues ayant demandé les écoles de cette zone.

Exemple : Cas d'un vœu zone géographique maternelle sur un regroupement de communes ou sur un secteur.

Je fais un vœu **zone géographique** tout poste adjoint maternelle et **mon barème est de 18.**

Supposons que 5 collègues obtiennent au barème 5 écoles maternelles de cette zone ou de ce secteur:

- **École A** : nomination avec un barème de 19
- **École B** : nomination avec un barème de 13
- **École C** : nomination avec un barème de 3
- **École D** : nomination avec un barème de 25
- **École E** : nomination avec un barème de 32

**J'obtiens l'école C car c'est là où il y a la nomination avec le plus petit barème.
Un vœu zone géographique peut donc « chasser » un vœu école.**

Écoles primaires

**Vous trouverez la liste des écoles primaires sur le site du SNUipp/FSU
<http://86.snuipp.fr>**



**Vous pouvez demander tous types de postes (adjoints, direction, ASH...)
mais ne pouvez prétendre à une nomination à TD que sur des postes d'adjoints « ordinaires ».**
**Vous n'avez ni diplôme, ni liste d'aptitude, vous obtenez un poste ASH, de direction,
vous serez nommés à titre provisoire.**

Vous participez au mouvement sans demande de Priorité d'Affectation

Vous pouvez être **nommé** sur un poste d'adjoint vacant à TD au barème,
Vous pouvez être **nommé** sur un poste ASH (après l'affectation des stagiaires ASH, des Priorités d'Affectation) à TP
Vous pouvez être **nommé** sur un poste de direction à TP au barème,
Vous serez **nommé** d'office si vous n'obtenez aucun de vos vœux.

Tout en participant au mouvement, vous pouvez faire valoir une Priorité d'affectation (PA).

Vous avez été nommé en juin ou juillet 2009 (hors CAPD de septembre) :

- ▽ Soit sur un poste fractionné
- ▽ Soit sur un poste entier libéré par un collègue qui exerçait ailleurs

Plusieurs possibilités :

- Vous obtenez un de vos vœux à TD. **La demande de PA est sans objet.**
- Vous n'obtenez rien. Votre demande de PA est étudiée après les nominations à TD et avant les nominations à TP.
- Si vous n'obtenez pas cette PA, **vous serez nommé d'office** (voir ci-dessous).

Vous êtes inscrit sur la liste d'aptitude direction d'école

Vous demandez un poste de direction

- ▽ Vous obtenez un poste vacant, vous êtes nommé à Titre Définitif.
- ▽ vous avez 3 points supplémentaires au barème uniquement sur le vœu de la direction sur laquelle vous avez fait fonction cette année scolaire (2009/2010)

Vous êtes sur un poste RASED sédentarisé

Tous les collègues nommés sur ces postes l'année dernière, qu'ils soient titulaires ou non du CAPA-SH option E ou G, ont été nommés **à titre provisoire**.

Vous devez donc participer au mouvement.

Le devenir de ces postes sera traité au CTPD du 1^{er} avril par l'inspecteur d'académie.

Nomination d'office

Les collègues, sans poste à la fin de la CAPD du 3-4 juin, sont classés par ordre de barème décroissant. L'IA nomme du plus gros barème au plus petit en respectant les vœux des collègues **dans la mesure du possible**.

Ces nominations seront **à titre provisoire** et non à titre définitif grâce aux interventions répétées du SNUipp.

Un certain nombre de collègues resteront encore sans poste après la CAPD des 3 et 4 juin ils seront nommés en juin lors de la **phase d'ajustement** voire en septembre.

Révision d'affectation

J'ai été nommée d'office, ce poste **pour des raisons impératives** ne me convient pas, je peux demander à l'inspecteur d'académie une révision de mon affectation.

Prévenir le SNUipp et envoyer le double du courrier adressé à l'IA.



Fiche de contrôle syndical du SNUipp/FSU Mouvement 2010



NOM : NOM DE JEUNE FILLE : PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 ADRESSE PERSONNELLE :
 TEL :/...../...../...../..... PORT : 06/...../...../...../...../.....
 COURRIEL (écrire lisiblement) :

SITUATION PROFESSIONNELLE 2009/2010

- Titulaire d'un poste à TD si oui, dans quelle école ?
- Volontaire ASH si oui, sur quel poste ?
- Stagiaire ASH si oui, sur quel poste ?
- Poste fractionné si oui, lequel ?
- Détachement / MAD / congé parental / disponibilité
- Temps partiel si oui, quotité
 sur quel poste ?
 Si 50% Collègue associé.....

TITRES PROFESSIONNELS ET LISTE D'APTITUDE :

Liste d'aptitude à la fonction de direction : oui non

CAEI - CAPSAIS - CAPA - SH : oui non option :

Stagiaire ASH* : oui non option :* en 2010-2011

CAFIPEMF : oui non

Habilité(e) langue oui non précisez :

Diplômé (e) langue oui non précisez :

MOUVEMENT 2010

Mesure de carte scolaire : OUI NON Clôture de poste : OUI NON

Demande de postes fléchés : OUI NON

Demande de priorité d'affectation : OUI NON renouvellement : OUI NON

Sur quel poste :

Demande de postes particuliers : OUI NON lesquels :

Demande de temps partiel : OUI NON

Si oui et à 50% : reconduction de votre association pédagogique OUI NON

Si vous êtes dans une situation particulière (sociale, médicale ou autre), faites nous en part car la CAPD du 18 mai examinera les demandes pour bénéficier d'une priorité éventuelle dans le cadre du mouvement des personnels.

Si vous n'obteniez aucun poste

Que préféreriez-vous ? (Classer 1 ou 2) Maternelle ① ② Élémentaire ① ②

Accepteriez-vous :

- Une direction ? OUI NON
- Un poste ASH ? OUI NON
- Un poste fractionné ? OUI NON

Que privilégiez-vous ? Entourez votre choix

Type d'école (Elem/Mat) ou Secteur géographique



Fiche de contrôle syndical du SNUipp/FSU Mouvement 2010



CALCUL DU BAREME

AGS au 31/12/09 : an (s) mois jours

pts

Échelon au 31/08/10 :

pts

PE par liste d'aptitude : oui - non

pts

PE par concours interne : oui - non

pts

Majorations à caractère professionnel

1 - Chargé d'école à 1 classe (depuis 3 ans oui non dans la même école)

pts

pts

pts

2 - Exercice en RAR ou RRS (depuis 3 ans) oui non

pts

pts

3 - Mesure de carte scolaire oui non en quelle année :

pts

4 - Exercice en ASH sans diplôme en 09/10 oui non

pts

5 - Faisant fonction sur une direction oui non

pts

6 - Liste complémentaire oui non en quelle année :

Majorations à caractère familial :

1 - Rapprochement de conjoint (plus de 30km) depuis :

pts

2 - Enfants (moins de 20 ans) : à naître :

pts

Majoration au titre du handicap : oui non

Situation particulière médicale ou sociale : oui non

Contrôle SNUipp

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

pts

Total pts

Important

L'administration ne nous communique pas vos courriers.

Aussi, si vous souhaitez que votre situation soit, dans la mesure du possible, défendue par les représentant(e)s du personnel du SNUipp/FSU :

Communiquez-nous vos demandes et tout renseignement susceptible de vous et nous aider.

Le rôle des délégué(e)s du personnel est très important, il consiste à

- ♦Garantir à tous les mêmes droits
- ♦Préserver la totale transparence
- ♦Empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.

N'oubliez pas de nous envoyer vos doubles de courrier que vous avez éventuellement adressés à l'IA ainsi que cette fiche de contrôle.

**À renvoyer rapidement aux élus SNUipp : 16 avenue du Parc d'Artillerie
86034 Poitiers Cedex
Ou par mail, joindre la copie des vœux**



Consultez notre site : <http://86.snuipp.fr>
Ecrivez-nous : snucapd86@wanadoo.fr

05 49 01 36 71



BARÈME DU MOUVEMENT

Ancienneté + échelon + majorations
En cas d'égalité : on regarde d'abord l'AGS
puis l'âge.

Pour toutes les majorations de barème :
un imprimé à renvoyer à l'IA
avant le **28 avril 2010**.

Envoyez le double au SNUipp

Ancienneté Générale de Services (AGS)

1 point par année de service dans la fonction publique situa-
tion arrêtée au **31/12/2009**

Échelon

1 point par échelon, situation arrêtée au 31.08.10
Pour les PE Hors Classe : 5^{ème} échelon = 11 pts,
6^{ème} échelon = 12 pts, le 7^{ème} échelon = 13 pts
À la demande du SNUipp, les **instituteurs** intégrés dans
le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude au-
ront une majoration de **2 points**, par concours interne :
majoration d'**1 point**.

Majorations à caractère familial

Rapprochement de conjoint, concubin, pacs :
Distance retenue : supérieur à 30 km entre **les 2 lieux de travail**
uniquement dans le département.
0,5 point par an, max. 3 pts.

Charges de famille :

0,5 point par enfant à charge.

RAPPEL : à la demande du SNU, les enfants à naître sont pris
en compte (situation arrêtée au 28 avril 2010).

Majorations à caractère professionnel

Classe unique : 3 points

Condition : exercice effectif dans la même école pendant au
moins 3 ans consécutifs.

Faisant fonction de directeur d'école : 3 points

Nommés à titre provisoire pour l'année 2009/2010, inscrits sur la
liste d'aptitude 2010 et demandant le poste où ils font actuellement
fonction : majoration uniquement pour ce vœu.

Exercice en Education Prioritaire : 3 points

Condition : exercice effectif en ZEP ou REP pendant au moins 3
ans consécutifs.(quelles que soient la quotité de service et l'école)

Mesure de carte scolaire :

Adjoints : 5 points

- Enseignants dont le poste est fermé
- Enseignants dont les écoles fusionnent

Directeur : 10 points : Écoles fermées ou fusionnées

Postes ASH: 3 points

Enseignants sans diplôme nommés sur un poste ASH en
2009/2010.

Situations particulières :

- . Collègues reconnus handicapés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
 - . Collègues se trouvant dans une situation sociale ou médicale d'une exceptionnelle gravité
 - . Collègues ayant un conjoint ou des enfants handicapés ou malades, nécessitant une prise en charge particulière.
- Vous devez formuler une demande avec les pièces justificatives et les certificats médicaux transmis sous pli confidentiel et les envoyer aux services de la DIPER à l'IA **avant le 28 avril 2010** qui transmettra aux services concernés (Médecin du Rectorat, Assistante sociale...).

Les collègues ayant une reconnaissance de handicap auront une majoration de 50 points

Les autres situations seront étudiées lors de la CAPD du 18 mai 2010.

Contactez-nous.

Mouvement à l'aveugle :

Depuis l'an passé, l'administration ne demande plus aux collègues s'ils ont l'intention de muter.

La conséquence est que seuls les postes réellement vacants sont publiés et tous les autres sont susceptibles de l'être.

Aussi tout poste publié sur SIAM (internet) est réputé vacant.

En conséquence **le SNUipp/FSU propose aux collègues titulaires** de leur poste et qui participent au mouvement de bien vouloir remplir un formulaire afin d'établir une liste de postes susceptibles d'être vacants pour une mise en ligne sur notre site.

Le SNUipp garantit l'anonymat, aucun nom n'apparaîtra, seuls les intitulés de postes seront publiés.

Notre volonté est de vous aider dans vos démarches pour le mouvement. Plus la participation des collègues est forte, meilleure est la lisibilité de cette liste. Cela contribuera à faciliter les demandes de muter des collègues et ainsi la pert éven-
tuelle de vœux.

Rappel : un poste susceptible, par définition ne se libère pas à coup sûr.

Adresse du serveur où vous pouvez vous connecter pour participer à cette opération :

<http://www.fsupoitiers.fr/mouvement/>

Pour consulter les postes susceptibles d'être vacants :

http://www.fsupoitiers.fr/mouvement/tab_recap.php

ATTENTION : Ce formulaire concerne uniquement les collègues qui ont l'intention de participer au mouvement et qui sont
titulaires d'un poste à titre définitif (même s'ils exercent ailleurs).

Si vous êtes affectés à titre provisoire, ce formulaire ne vous concerne pas.



Qui participe ?

- Les collègues titulaires de leur poste qui souhaitent changer d'école.
- **Tous** les **collègues non titulaires** de leur poste (nommés à titre provisoire, réintégrés et intégrés, victimes de carte scolaire, PE sortants de l'IUFM, clôtures de poste).

Comment classer ses vœux ?

Vos vœux sont étudiés dans l'ordre... le poste mis en vœu n°1 passera avant le n°2...etc.
Il faut bien les classer par **ordre préférentiel**.



Suis-je nommé (e) sur une classe?

**Non, VOUS ETES NOMME (E)
DANS UNE ECOLE !**

La répartition et l'attribution d'une classe relèvent du Conseil des maîtres de l'école.

Fermeture de poste dans l'école, que faire?

C'est le dernier collègue nommé sur un poste d'adjoint (hors poste fléché) dans l'école qui est concerné. Il doit participer au mouvement à moins qu'un volontaire de l'école ne se substitue à lui (une demande écrite, signée conjointement par les deux collègues, doit être faite auprès de l'I.A.). Ce collègue prend alors les 5 points supplémentaires au barème.

Les collègues sinistrés doivent renvoyer à l'IA la fiche « Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire » s'ils souhaitent bénéficier d'une priorité de nomination sur un poste de même nature (mat., élém., spéc. ou ZIL) **avant le 28 avril 2010**.

Vous bénéficierez d'une **PRIORITÉ**

- dans votre école d'exercice (sur la réouverture du poste ou si un poste s'y libère)
- dans la commune de votre école
- dans une école du RPI
- dans la zone géographique où se trouve votre école (regroupement de communes ou secteur pour Poitiers et Châtelleraut)

Ne pas oublier de remplir la fiche adressée sous pli séparé avec l'avis de mesure de carte scolaire.

Attention : Pour les vœux géographiques, comme la nomination est prononcée sur le poste de la commune attribué au plus petit barème, cela comporte le risque d'obtenir une école que vous ne désirez pas.

J'ai été victime de la fermeture de mon poste les années précédentes?

La **priorité de retour dans l'école d'origine est valable durant trois ans** (l'année de la fermeture et les deux suivantes), même si vous avez bénéficié d'une priorité sur la commune et même vous avez été nommé (e) à TD sur une autre école. **Il faut en faire la demande écrite auprès de l'I.A.**

Je suis à temps partiel : y a-t-il des restrictions ?

Principe : Tout collègue à temps partiel ou qui en fait la demande participe au mouvement avec exactement les mêmes droits que les collègues à temps plein. Vous pouvez demander **tous les postes qui vous intéressent**.

Si vous obtenez un poste susceptible d'être considéré par l'IA comme « incompatible » avec un temps partiel, vous resterez titulaires du poste obtenu au mouvement mais **pourrez** être contraints d'exercer sur un autre poste pendant la durée de votre temps partiel.

En termes de fonction, la seule restriction mentionnée dans les textes concerne la direction d'école, et encore pas sous la forme d'une interdiction systématique : « Pour les directeurs d'école, le bénéfice d'un temps partiel peut être subordonné à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions. Cette procédure particulière ne doit toutefois être mise en œuvre que si l'exercice des fonctions à temps partiel se révèle manifestement incompatible avec l'exercice des fonctions de directeur d'école. Il appartient à l'inspecteur d'académie [...] de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer d'assurer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école. »

Les représentants des personnels du SNUipp continueront à intervenir auprès de l'IA pour que les collègues directeurs à temps partiel puissent rester sur leur poste dès lors qu'il existe une organisation interne à l'école qui permette de garantir la continuité des responsabilités liées à leur fonction.

L'étude des demandes de temps partiel se fera lors de la CAPD du 23 avril

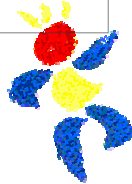
... FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est ce qu'un poste mat/élem ?

C'est **sensé** être un poste maternelle dans une école primaire.

Mais ATTENTION selon la répartition pédagogique arrêtée en conseil des maîtres vous pouvez vous retrouver sur un cycle 2 ou cycle 3 même si vous étiez nommé sur un poste mat/élem.

C'est pourquoi, si sur une même école, apparaissent deux postes l'un en adjoint l'autre en adjoint mat/élem, nous vous conseillons de faire les 2 vœux si vous voulez vraiment cette école.



Qui peut demander une classe unique ?

Tous les collègues, il n'y a aucune restriction.

Qu'est-ce qu'un poste de brigade réservée ?

Suite à notre demande lors du mouvement 2001 et à nos insistances répétées lors des CAPD sur la circulaire "mouvement 2010", **2 postes** sont toujours réservés à des collègues titulaires qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, sont désireux de quitter **pour un an** la responsabilité d'une classe. Ces personnels restent titulaires de leur poste. Ils sont affectés à titre provisoire et pour une année seulement. **Pour cette demande, ne pas faire un vœu en Brigade, mais faire parvenir un courrier à l'administration.**

N'oubliez pas de nous envoyer un double.

Combien de vœux demander?

Vous pouvez faire 30 vœux par ordre de préférence. Vos vœux sont modifiables jusqu'à la clôture de la saisie.

*Tous les collègues non-titulaires d'un poste qui n'obtiendraient pas de nomination ou qui n'auraient pas fait de vœux seront nommés d'office **dès les 3 et 4 juin.***

Qui peut demander un poste fléché langue?

Tout le monde peut postuler sur ces postes.

La nomination se fait selon un ordre de priorité. Lorsqu'il y a plusieurs demandes à un même niveau de priorité, sera nommé celui dont le barème est le plus élevé.

Les priorités sont :

- * **Priorité absolue** : maître habilité titulaire dans l'école concernée.
- * **Les enseignants habilités, diplômés**
- * **Tous les autres enseignants** : dès lors que le poste n'est pas pris par un enseignant habilité ou diplômé, le poste est "défléché" et attribué comme un poste "ordinaire".
- * **Les personnels à temps partiel peuvent postuler.**

Obligations liées au poste :

* Lorsqu'on est nommé sur ce poste, cela signifie qu'il y a une obligation d'échange de service (3 h. maximum). De fait, cet échange de service n'est pas obligatoire lorsqu'un collègue enseigne la langue vivante dans sa classe.

* Dans tous les cas, **l'organisation s'étudie et se décide en conseil des maîtres.** Elle sera soumise à l'IEN qui arrêtera le service définitif.

Postes à conditions particulières ?

- Postes de conseillers pédagogiques (CPAIEN et CPD) **soumis à une lettre de motivation et à un entretien**
- Postes de Direction d'établissement spécialisé, école d'application **soumis à une prise de contact avec l'IEN**
- Postes en EREA, en établissements spécialisés **soumis à une prise de contact avec le directeur**
- Postes en ASH (CAEI, CAPSAIS, CAPASH) et postes de maître formateurs (CAFIPEMF). **soumis à diplôme.**

Qui peut enseigner sur des postes de direction ?

- Ecoles à + de 2 classes :
 - les directeurs actuels d'une école à 2 classes ou plus ;
 - les collègues inscrits ou réinscrits sur la liste d'aptitude 2008 ;
- Ecoles d'application ou d'éducation spéciale :
 - les collègues déjà directeurs dans ce type d'école à titre définitif
 - les collègues inscrits sur la liste d'aptitude spécifique aux fonctions de direction de ce type d'école.

Qu'est ce qu'un poste à profil ?

Ce sont des postes à exigences particulières et soumis à une commission.

Cette année, la liste s'est singulièrement raccourcie grâce à l'intervention argumentée du SNUipp/FSU.

Le SNUipp a dénoncé la multiplication de ces postes à profil qui se faisait au mépris des qualifications professionnelles (notamment dans le secteur de l'ASH).

L'IA en a convenu et a reconnu que la détention d'un diplôme professionnel ou d'une qualification suffisait pour demander les postes correspondants (sauf condition d'exercice très spécifique).

Les nominations faites dans le respect du barème évitent toute tentative de « passe-droit ».

La modification des vœux est-elle possible ?

Oui, jusqu'à la fermeture du serveur.
(28 avril 2010)



Calendrier

16 au 28 avril : ouverture du serveur SIAM sur I
Prof : saisie des vœux.

<https://bv.ac-poitiers.fr/uPortal/>

28 avril : date limite de réception des pièces annexes justificatives.

CAPD

23 avril : Autorisation temps partiels

Postes de réadaptation, PE2 échanges intra académiques, Disponibilités / Détachements, Liste d'aptitude PE

3&4 juin : Mouvement

Association de temps partiels, constitution des postes fractionnés, nomination des PE2, étude des Priorités d'Affectation, ineat/exeat, congés formation.

le 4 juin au soir, vous pourrez connaître les résultats auprès du SNUipp. (site et téléphone)

26 juin : phase d'ajustement- ineat/exeat suite.

9 juillet : Révisions des affectations

Permanences du SNUipp

Nous sommes à votre disposition pour vous aider et vous renseigner :

tous les jours de la semaine.

Les délégués des personnels élus au titre du SNUipp/FSU tiendront une permanence

Le mercredi 21 avril

Après la 1/2 journée d'info syndicale à l'IUFM

Et de 14h00 à 17h30

Au SNUipp

Vous pouvez aussi nous rencontrer le soir après la classe : appelez-nous pour prendre rendez-vous.

SNUipp 86 - 16, avenue du Parc d'Artillerie
86 034 POITIERS Cedex

Tél : 05.49.01.36.71 - Fax : 05.49.01.68.22

e-mail : SNU86@snuipp.fr - Site internet : <http://86.snuipp.fr>

Impression au siège du **SNUipp 86** - Prix du N° = 1 €

Dispensé de timbrage

Poitiers CTC



Déposée le 26 mars 2010

Vendredi 26 mars 2010 - NUMÉRO : 1211

Sommaire :

Page1 : édito

Page2 : "C'est parti"

Pages 3 et 4 : mouvement pour les collègues

titulaires et pour les collègues à Titre Provisoire

Pages 5 et 6 : Fiche de contrôle syndical

Page 7 : barème

Pages 8 et 9 : F-A-Q

Page 10 : calendrier

ATTENTION : l'administration peut décider de retirer des postes du mouvement (postes vacants par des départs en retraite, des changements de département, des dispos...) pour les reçus au concours 2010 (Fonctionnaires Stagiaires 1^{ère} année). Dans ce cas cela bloquerait 50 postes et limiterait les possibilités de mutation.

Permutations :

24 collègues quittent la Vienne pour 61 qui entrent.